

court et plus facile à réciter que celui de la férie correspondante. On reprendra l'ancien Bréviaire, quitte à revenir au nouveau au dimanche suivant, par exemple. Ce courant d'opinion devenait de plus en plus fort, et la seule manière de résoudre la difficulté était de s'adresser au législateur. On a donc consulté sur ce point le pape Pie X, qui a répondu que son intention était de laisser sur ce point, jusqu'au 1^{er} janvier 1913, toute liberté aux prêtres de prendre et laisser à volonté le nouveau Bréviaire. Il considérait cette année 1912 comme un temps d'essai pendant lequel on devait s'initier au nouveau Psautier, et c'est pour ce motif qu'il laissait liberté absolue. Voilà donc une question réglée, et cette année tout le monde peut à volonté réciter l'office divin suivant le nouveau Psautier ou selon l'ancien, suivant qu'il le croira plus utile ou plus avantageux.

Mais le Pape a concédé aussi autre chose. Supposons un prêtre ayant pris, et gardant le nouveau Bréviaire. Après la Pentecôte, il doit, les dimanches, célébrer la messe en vert, c'est-à-dire suivant le rite dominical. Or, il pourra ne point se conformer à la rubrique, et pendant cette année célébrer la messe du saint dont la fête tombe ce jour-là. On voit donc que la liberté est complète, et elle va jusqu'à ce point de passer sur le grand principe de la concordance de la messe avec l'office. Il était bon de faire connaître cette décision. Elle n'est pas authentique, c'est-à-dire n'a point été enregistrée officiellement par la Congrégation des Rites, mais elle existe, et le Pape l'a dit de vive voix à plusieurs prélats venus le consulter sur ce point.

A la question du Bréviaire est connexe celle de l'édition de ce livre liturgique. Il faut d'abord séparer nettement l'édition du Psautier de celle du Bréviaire. Une lettre officieuse de Mgr Riaccenza a fait savoir que la nouvelle édition du Bréviaire romain ne serait point faite de sitôt. Il faudra un minimum de six années, et si les Commissions réunies en prenaient dix, cela n'aurait rien d'étonnant. On veut faire une édition *ne varietur*. Dans celle-ci, le Psautier sera corrigé suivant les règles adoptées par les Bénédictins pour la revision de la Vulgate; les légendes des saints seront rectifiées, diminuées, et rarement augmentées. Les homélies seront revues quant au